

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  **C.C.T.P.** |

|  |  |
| --- | --- |
| OBJET DU MARCHÉ | **MARCHE PUBLIC RESERVE (Article L.2113-13 du Code de la Commande Publique)**  **MARCHE DE SERVICE DE PROPRETE URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOOS** |
|  | **Lot n°2 : Propreté des Parcs et jardins** |

|  |  |
| --- | --- |
| MAITRE D’ouvrage | **Ville de Loos, Madame Le Maire**  **Hôtel de Ville - BP 109**  **59373 LOOS Cedex** |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**1 – OBJET DU MARCHE**

Le marché a pour objet les prestations de **service de propreté urbaine sur le territoire de la Ville de LOOS (59120).**

**Plus précisément le présent lot n°2 a pour objet le service de propreté des parcs et jardins de la Ville de Loos.**

|  |
| --- |
| Le présent **marché public** est **réservé** à des **structures d’insertion par l’activité économique** mentionnées à l’article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu’elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés (Article L.2113-13 du Code de la Commande Publique). |

**Seules les structures d'insertion par l'activité économique ou des entreprises équivalentes pourront candidater à ce marché.**

**Ce lot constitue un marché à prix unitaires pour le nettoyage des parcs et jardins de la ville de Loos, avec une partie à bons de commande (pour interventions ponctuelles le lundi, dimanche ou les jours fériés)**

L’exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), définissant l’ensemble des prestations à réaliser.

**2 – ETENDUE DES PRESTATIONS**

**Description des prestations**

**Prestation de nettoyage récurrentes**

**L’entreprise assurera le nettoyage des parcs, jardins et bassins de la Ville de Loos.**

**Elle assurera à ce titre le ramassage de tous les déchets présents dans ces espaces (mégots, papiers gras, bouteilles, canettes, éventuel déchet encombrant, etc.) ainsi que le ramassage des crottes (que ce soit dans les canichiens prévus à cet effet, ou dans l’ensemble des parcs et jardins en question) et le vidage des poubelles.**

**Une fois par mois dans le cadre de ses tournées de nettoyage, l’entreprise assurera un nettoyage du mobilier urbain (poubelles et bancs compris ceux des arrêts bus et abris bus) par jet d’eau haute pression.**

**En outre, spécifiquement pour le Cimetière Leclerc, elle assurera le désherbage des allées, (ou leur tontes puisque l’objectif est de les engazonner progressivement) et le désherbage des espaces entre les monuments funéraires.**

**Les parcs et jardins objets du présent marché sont les suivants :**

* **Parc de Loisirs et de Nature situé 24 Chemin de Flesquières.**
* **Parc Danel, situé rue du docteur Calmette (la prestation comprend également le ramassage des déchets et éventuels encombrants dans la zone humide)**
* **Jardin Public situé 21-31 Rue Wacquez Lalo.**
* **Jardin Clemenceau situé 351 Rue Georges Clemenceau.**
* **Espace de liberté pour chien Rue Danton.**
* **Cimetière Leclerc**

**Prestations de nettoyage spécifiques ponctuelles**

**Le maître d’ouvrage se réserve le droit de commander, de manière annexe, d’autres prestations de nettoyages extérieurs qui n’auraient pas été décrites dans les prestations récurrentes. Dans le mesure où ces prestations seront effectuées sur les horaires de travail habituels des salariés de l’entreprise, avec les moyens affectés aux prestations réccurentes, via une réaffectation ponctuelle, celles-ci ne feront pas l’objet d’une rémunération complémentaire.**

**Des interventions le dimanche ou les jours fériés pourront être ponctuellement demandées par le maître d’ouvrage avec un délai de prévenance de 7 jours calendaires.**

**L’entreprise, sur demande du maître d’ouvrage, transmettra le chiffrage dedans les 72 heures suivant la demande. Le maître d’ouvrage confirmera par écrit la demande d’intervention (mail des services techniques).**

**Celles-ci feront l’objet d’un bon de commande et d’une facturation spécifique et seront rémunérées sur la base du taux horaire de dimanche multiplié par le nombre d’heures effectuées par le personnel de l’entreprise. Ce taux horaire comprendra les frais liés à l’utilisation du matériel et des consommables habituels (c’est-à-dire ceux prévus au présent marché et ceux décrits dans le mémoire technique de l’entreprise comme étant affectés à la réalisation des prestations récurrentes). Le cas échéant, les fournitures et matériels spécifiques nécessaires à l’exécution de ladite prestation seront rémunérés sur la base du prix fournisseur multiplié par un coefficient de majoration. Elles seront facturées à l’issue de la prestation au réel exécuté.**

**Pour toutes les prestations de nettoyage spécifiques ponctuelles de dimanche et jours fériés, l’entreprise transmettra à l’issue de la prestation un bordereau récapitulatif des heures réellement exécutées.**

**Exécution des prestations et moyens mis en œuvre**

**Les prestations seront réalisées 6 jours par semaine tout au long de l’année dans le jardin public.**

**Pour les autres parcs et jardins, les prestations seront réalisées :**

* **3 jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) du 15 octobre au 15 mars**
* **6 jours par semaine du 15 mars au 15 octobre**

Il s’agit ici des jours de nettoyage attendus pour la réalisation de l’ensemble de la prestation de nettoyage des Parcs et Jardins, l’entreprise étant responsable de définir elle-même ses moyens et de prévoir la répartition de ses équipes, **tant que chacun des parcs et jardins est intégralement nettoyé au moins une fois chacun des jours prévus ci-dessus conformément à l’obligation de résultat à laquelle l’entreprise est tenue sur ce point.**

En cas de fermeture des parcs et jardins du fait de l’état d’urgence sanitaire ou pour toute autre raison sur décision de la Ville de Loos, l’entreprise en sera informée et **la prestation se trouvera de fait suspendue et ne sera donc pas rémunérée, la facturation se faisant selon le nombre de jour de nettoyage réellement effectués, le marché étant à prix unitaire.**

L’entreprise mettra en œuvre tous les moyens nécessaires qu’elle juge adaptés (personnel, chariots, engin ramasse crotte, camionnettes benne de moins de 3,5t, nettoyeur haut pression…) à l’obtention du résultat exigé tout en s’assurant que ceux-ci sont compatibles avec les infrastructures existantes (accès aux parcs et jardins et quai de déchargement notamment).

**L’entreprise présentera dans son mémoire technique les moyens qu’elle compte mettre en œuvre pour l’exécution des prestations décrites. Ces moyens deviendront un minimum contractuel à mettre en œuvre, sans pour autant affranchir l’entreprise de son obligation de résultat ni induire de rémunération complémentaire ou de modification de prix s’il advient que l’entreprise doivent renforcer ses moyens pour parvenir au résultat attendu.**

**Evacuation des déchets ramassés**

Les déchets non valorisables et/ou banals et les déchets verts seront déposés dans les bennes situées au 400 boulevard de la République durant les heures d’ouverture du site.

Les déchets valorisables ou spéciaux seront déposés à la déchetterie du Centre Technique Municipal au 38 boulevard de la République à Loos durant les heures d’ouverture du site.

**Communication entre le titulaire et la Ville.**

L’entreprise fournira chaque semaine au maître d’ouvrage un planning d’intervention par site reprenant les horaires d’intervention sur chacun des sites et la quantité de personnel affectée, afin que le maître d’ouvrage puisse assurer ses opérations de vérification (qualité du résultat obtenu et moyens affectés).

**Facturation de la prestation**

La facturation sera effectuée mensuellement sur la base du nombre de jour de nettoyage réellement effectués.

Les éventuelles interventions le dimanche ou les jours fériés feront l’objet d’un bon de commande spécifique et d’une facturation spécifique également.

**3 – CONDITIONS D’EXECUTION DU MARCHE**

**Reconnaissance des lieux**

Par le seul fait d'avoir soumissionné, le titulaire reconnaît avoir procédé à une visite complète et détaillée des lieux et s'être pleinement rendu compte de la nature des prestations et des difficultés ou conditions spéciales dans lesquelles doit s'effectuer le travail.

**Règlementation**

Sont applicables pour l’exécution du présent marché, l’ensemble des textes et normes en vigueur, et particulièrement les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France. Le titulaire devra garantir au maître d’ouvrage le respect de l’application de ces textes.

**Sécurité du personnel et des usagers**

Le personnel de l’entreprise possédera les formations nécessaires et le matériel adapté aux interventions sur espaces publics, de nature à assurer à tout moment la sécurité de chacun, personnel de l’entreprise comme usagers de ces espaces.

L’entreprise présentera sa méthodologie d’intervention dans son mémoire technique.

**Agréments et autorisations**

L’entreprise possédera tous les agréments et autorisations nécessaires à la réalisation des prestations décrites au présent CCTP tels que prévus par la règlementation française en vigueur.

**Comportement du personnel**

Le personnel du titulaire doit faire preuve d’un comportement exempt de tout reproche vis à vis des tiers, la courtoisie sera la plus totale.

Le titulaire et son personnel, qui, à l’occasion de l’exécution du marché, ont eu connaissance de renseignements ou des documents confidentiels (ce qui est, sauf mention expresse, le cas de tous les renseignements et tous les documents transmis par le maître d’ouvrage) s'engagent à ne pas les diffuser.

En cas de violation de cette obligation, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

Par ailleurs, le titulaire sera tenu :

- de fournir une prestation assurée par un personnel stable, compétent et qualifié,

- d’assurer le remplacement dans les plus brefs délais, du personnel que la Ville de LOOS déciderait de retirer pour cause d’insubordination, incapacité ou défaut de probité.

En tout état de cause, le titulaire reste responsable, tant à l’égard des tiers qu’à l’égard de la Ville de LOOS, pour les dommages qui résulteraient d’un défaut de qualification ou d’un comportement fautif du personnel ou de l’entreprise.

**Contenu du prix**

Les prix définis dans le cadre du présent marché intègrent :

* La création et la fourniture des documents d’information demandés (planning d’intervention,…)
* Les dépenses de matières consommables (eau, carburant…)
* Les trajets jusqu’au lieu d’intervention
* Les dispositifs d’hygiène et de sécurité adaptés nécessaires à l’entreprise et à ses agents conformément aux règles d’hygiène et de sécurité en vigueur, y compris en période d’état d’urgence sanitaire
* La mise en place et le maintien de toutes les protections collectives et individuelles nécessaires à la réalisation de la prestation en toute sécurité
* Les sujétions d’intervention liées à l’intervention en milieu occupé (horaires, bruits, protections vis-à-vis des tiers, etc.) et sur espaces publics
* Les sujétions d’intervention imposées par le plan de prévention
* L’amenée, l’établissement, le réglage, l’entretien, le repliement et l’enlèvement de tous les matériels et engins nécessaires à la réalisation de la prestation
* Les frais d’achat, de location, d’entretien, de réparation, d’assurance, d’amenée et replis de tout matériel et engins nécessaires à la réalisation de la prestation
* D’une manière générale tous les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer la réalisation de la prestation conforme au présent CCTP dans les délais impartis.

**4 – CONTACTS – RESPONSABLE DU MARCHE**

**Désignation d’un responsable (titulaire)**

Le titulaire désignera une personne responsable de l’exécution du marché et procédera en tant que de besoin à la mise à jour des coordonnées de cette personne en cours d’exécution du marché. Cette personne désignée sera l’interlocuteur privilégié de la ville durant toute l’exécution du marché.